

Contrat de pension pour votre chat



1. Conditions générales

1.1 Dégâts causés par le chat

Le propriétaire du chat atteste avoir une assurance RC et prend à sa charge tous les dégâts causés par son chat dans la chatterie.

1.2 Blessures causées par le chat

Le propriétaire du chat prend en charge tous les frais vétérinaires si son chat blesse un autre animal et prend la responsabilité civile et financière en cas d'attaque ou de blessure infligée à un humain. Aucun frais vétérinaires ne sera avancé par nos soins.

1.3 Accident ou maladie

Si le chat présente des maladies chroniques ou a eu des maladies contagieuses, nous devons en être informés lors du premier contact. En cas de problème de santé ou blessure durant le séjour, nous prendrons immédiatement contact avec le propriétaire du chat ou à défaut son contact d'urgence. Si personne n'est joignable et/ou que nous devons agir dans l'urgence, nous confierons votre chat au Vétérinaire des Tuileries et suivrons les avis du vétérinaire. Les soins sont à l'entière charge du propriétaire du chat et aucuns frais ne seront avancés par nos soins. Nous déclinons toutes responsabilités pour les maladies ou virus survenant pendant et après le séjour ainsi que pour d'éventuels accidents pouvant survenir pendant le séjour. Il en est de même en cas de décès du ou des animaux confiés pendant ou après le séjour.

1.4 Carnet de vaccination

Le carnet de vaccination doit être à jour et les rappels doivent avoir été faits. Vaccins obligatoires (moins d'un an) : le typhus / panleucopénie, le coryza et la leucose féline (FELV). Un vermifuge est obligatoire pour les chats ayant l'habitude de sortir (2 semaines avant la garde). Le vaccin contre la rage est exigé pour les chats en provenance de l'étranger. Le dernier rappel doit avoir été effectué au moins 15 jours avant l'admission à la chatterie. Les animaux non vaccinés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, ainsi que les animaux qui seraient contaminés, si le carnet n'est pas complet à l'admission, nous nous réservons le droit d'annuler la garde ou de facturer des frais de CHF 5.-/jour.

1.5 Comportement

Si le chat a un comportement inadéquat ou des problèmes de santé trop graves, nous nous réservons le droit de restituer le chat à son propriétaire sans délai et le prix du séjour convenu reste dû.

1.6 Pension

Les chats sont gardés en chambre individuelle et ne seront pas mélangés. Toutefois, des contacts à travers le grillage peuvent avoir lieu. Nous acceptons les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais déclinons toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

1.7 : Abandon

Au cas où les chats ne pourraient être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à nous aviser. A défaut, 3 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Cette clause s'applique également en cas de non paiement.

1.7 Réseaux sociaux

Le propriétaire du chat nous autorise à prendre des photos de son chat et à les utiliser sur les réseaux sociaux pour promouvoir notre activité. Aucune information personnelle ne sera diffusée.

Le for juridique est à Genève.

Ces conditions générales font intégralement partie du contrat de garde et sont applicables pour chaque garde